



# FICHE D'INSCRIPTION JEUNES

## SAISON 2022/2023

Nationalité

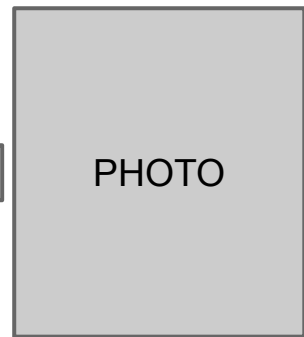
N° licence

Nom

Prénom

CP/Ville Naissance

Date naissance



**Nouvel adhérent : Avez-vous déjà été classé ?**  Non  Oui : Classt/année/club

Adresse

CP/Ville

Email

(obligatoire)

Domicile

Mobile

Travail

### Formule d'inscription

**COTISATION :**

Loisirs : **75 €** Donne accès aux créneaux loisirs + vacances scolaires

Enfant né en 2007 et après : **160 €** } 1 entraînement semaine + championnat par équipe

Enfant né entre 2004 et 2006 : **180 €** } + Loisirs week-end et semaine

Enlevez 20% du prix de la cotisation dès le 2ème inscrit dans la famille s'applique sur la cotisation la moins chère

Ajoutez **5 €** si vous n'habitez pas Yerres

### INSCRIPTIONS AUX CHAMPIONNATS INDIVIDUELS :

FFTT Né en 2012 et après **26 €** Né de 2005 à 2011 **35 €**

(Prévoir un chèque de caution de 20 €)

FSGT Né en 2006 et après **24,35 €** Né entre 2002 et 2005 **33,70 €**

L'inscription au championnat par équipes FFTT est gratuite et soumise à l'acceptation du comité directeur de l'AYTT. La caution de 20 € est un chèque séparé destiné à couvrir les éventuelles pénalités en cas d'absence non justifiée au critérium fédéral. Elle est restituée en fin d'année si aucune pénalité.

**Montant total**

### MAILLOT (port obligatoire pour les compétitions) :

Je commande un maillot aux couleurs du club à **28,00 €** (chèque séparé). Taille :

### Formule d'engagement

Je soussigné, résidant à agissant en qualité de

reconnais avoir pris connaissance des conditions d'assurance indiquées au verso de la présente fiche d'inscription et autorise :

- celui-ci à pratiquer le tennis de table au sein de l'Association Yerres Tennis de Table,

- celui-ci à être transporté par les entraîneurs, les dirigeants ou autres parents lors des déplacements inhérents à ses activités,

- les entraîneurs et dirigeants à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de blessure lors des activités du club.

Je consens que mon enfant est sous la responsabilité des entraîneurs ou dirigeants du club uniquement dans l'enceinte de la salle, aux horaires

d'entraînement qui sont affichés dans la salle. Je certifie par ailleurs avoir consulté le règlement intérieur de l'Association Yerres Tennis de Table, de m'y conformer et de faire en sorte que mon enfant s'y conforme.

Dans le cadre de vos activités au sein de l'AYTT, j'ai bien conscience que mon enfant peut être photographié individuellement ou en groupe. **J'autorise - je n'autorise pas (\*)** l'AYTT à utiliser ces photographies dans ses supports de communication publics

**il est de la responsabilité des parents de s'assurer de la présence d'un entraîneur avant chaque séance**

### Cadre réservé au club

Connu par :

Traité par

Certificat ou questionnaire médical

Règlement :

Montant 1

Chq n°

Date dernier certificat médical

Montant 2

Chq n°

1 photo d'identité + 1 par fédération

Montant 3

Chq n°

1 enveloppe timbrée avec coordonnées si pas de mail

Critérium fédéral

## L'ES 12 COMMANDEMENTS DU PONGISTE YÉROIS

■ Un grand soin du matériel tu prendras.

■ Au montage et au rangement des tables tu participeras.

■ Une tenue vestimentaire adaptée et des chaussures propres tu porteras.

■ Jamais sur une table ou une séparation tu ne t'assièras.

■ Précieuses et fragiles sont les balles, tu les préserveras par une utilisation modérée et un ramassage soigné

■ La raquette de prêt du club tu nettoieras et rangeras

■ Ta tasse à café sale tu laveras et rangeras, ton gobelet usagé tu jetteras.

■ Les vestiaires et les sanitaires, propres tu laisseras.

■ En compétitions la tenue du club tu porteras.

■ Un comportement loyal vis-à-vis des autres joueurs et beaucoup de respect tu auras.

Signature :

Les garanties de base de la licence	Nature des garanties	Montant des garanties	Montant des franchises
Assurance des accidents corporels	Du tiers responsable Médiation du capital - si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé) - par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	12.000 € (1) (2) (4) 5.000 € 5.000 € 60 000 € Vestis en intégralité et invalidité supérieure à 65 %	
Invalidité permanente	Capital réduisible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	2 % du capital octroyé par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant du dit capital décès	14 jours
Indemnité suite à coma	Versement d'une indemnité égale à :	300 % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale	Néant
Remboursement de soins (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	Avec une sous-limite de : - frais hospitaliers - soins paramédicaux - produits pharmaceutiques (forfait) - frais de lunettes ou lentilles (forfait) - frais de lunettes ou lentilles (forfait) - prothèse auditive par appareil (forfait) - frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) - appareil orthodontique (remboursement du premier appareil)	Selon montant légal 300 € Forfait sur 50 jours 300 € (2) (3) 1 000 € (2) (3) 700 € (2) (3) 800 € (2) (3) 1 000 € (2) (3) 250 € (2) (3)	
Indemnité suite à coma	Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	Frais réels limités à 3 000 € pour les transports en hélicoptère	Néant
Frais de recherches et de secours		2 500 €	
Frais de rattrapage scolaire		35 € /jour maxi 1 600 €	1 mois d'arrêt
Frais de redoublement de l'année d'études		5 000 €	
Frais de reconversion professionnelle		2 400 € 4 800 €	
Sportifs de haut niveau	- Indemnités journalières	100 € /jour pendant 360 jours	

1. Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sévère collectif - 2. Ce montant s'entend par « étranger » et par « entrée d'assurance » par assuré - 3. Ces montants sont doublés pour les sportifs de haut niveau - 4. Ce montant est ramené à 8 000 € pour les mineurs de moins de 16 ans

Les garanties complémentaires de la licence	Nature des garanties	Garantie Bronze	Garantie Argent	Garantie Or
Capitulum décès		10 000 €	20 000 €	30 000 €
Capitulum invalidité permanente en cas d'accident corporel		20 000 €	40 000 €	50 000 €
Indemnités journalières (durée maxi 360 jours)		Néant	15 €/jour	25 €/jour
Frais médicaux		Néant	Néant	100 % du régime conventionnel de la Sécurité sociale
Cotisation complémentaire TTC par licencié		5 €	8 €	15 €

**RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE**

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence varie de 0,02 € à 0,08 € suivant les titres. Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale. Conformément à la charte de garantie, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFT, ses ligues, comités et ses clubs affiliés.

4. 314 146 H Bordereau à remettre au responsable du club

Date de naissance : .....

Je soussigné(e) (nom, prénom) Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire.

Je souhaite souscrire la garantie complémentaire Bronze, Argent ou Or (barrer la mention inutile) complèter, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 5 € (Bronze), 8 € (Argent) ou 15 € (Or) pour la saison 2021 /2022 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie complémentaire (Or, Argent ou Bronze) est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel fournies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAAF le 1er juin en compte et le 31 mai de la saison de procéder à la gestion de son contrat. Au titre de l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, à la liberté de circulation et à la sécurité des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de déposer une plainte auprès des autorités nationales de protection des données personnelles (CNIL, CS 95470, 75205 Paris Cedex 08) ou de saisir le médiateur de la République (Médiateur National de la République Française, 22, rue de la République, 75002 Paris Cedex 04).

Fait à : ..... Le .....  
Signature .....  
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)